

Partie intervenante au soutien de la Commission européenne: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (représentants: initialement par D. Guðmundsdóttir, Z. Lavery et D. Robertson, agents, assistés de J. Turner, QC, J. Holmes, QC, M. Demetriou, QC, et T. Sebastian, barrister, puis par D. Guðmundsdóttir, agent, assistée de J. Turner, QC, J. Holmes, QC, M. Demetriou, QC, et T. Sebastian, barrister)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) H. Lundbeck A/S et Lundbeck Ltd sont condamnées à supporter, outre leurs propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.
- 3) L'European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations (EFPIA) supporte ses propres dépens.
- 4) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord supporte ses propres dépens.

(¹) JO C 30 du 30.01.2017

Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 25 mars 2021 — Arrow Group ApS, Arrow Generics Ltd / Commission européenne

(Affaire C-601/16 P) (¹)

[Pourvoi – Concurrence – Ententes – Produits pharmaceutiques – Marché des médicaments antidépresseurs (citalopram) – Accords de règlement amiable de litiges relatifs à des brevets de procédé conclus entre un fabricant de médicaments princeps titulaire de ces brevets et des fabricants de médicaments génériques – Article 101 TFUE – Concurrence potentielle – Restriction par objet – Qualification – Calcul du montant de l'amende]

(2021/C 206/05)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Arrow Group ApS, Arrow Generics Ltd (représentants: C. Firth, S. Kon et C. Humpe, Solicitors)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: F. Castilla Contreras, T. Vecchi, B. Mongin et C. Vollrath, agents, assistés de B. Rayment et D. Bailey, barristers, G. Peretz, QC, et S. Kingston, SC)

Partie intervenante au soutien de la Commission européenne: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (représentants: initialement par D. Guðmundsdóttir, Z. Lavery et D. Robertson, agents, assistés de J. Holmes, QC, puis par D. Guðmundsdóttir, agent, assistée de J. Holmes, QC)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Arrow Group ApS et Arrow Generics Ltd sont condamnées à supporter, outre leurs propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.
- 3) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord supporte ses propres dépens.

(¹) JO C 30 du 30.01.2017